



CAFAT  
Votre vie, c'est notre quotidien



# LETTRE D'INFORMATION POUR LES EMPLOYEURS



AGENDA :



DATE LIMITE DE DÉCLARATION ET DE RÈGLEMENT  
DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :



31 JANVIER

## INFOS PRATIQUES



### DPAE

Utilisez le nouveau formulaire de la DPAE disponible sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) et à nos guichets. L'ancien formulaire n'est plus accepté par nos services.



### Déclaration nominative

Si vous effectuez votre déclaration nominative en ligne, il est inutile de nous renvoyer ce document sous un autre format (papier, e-mail).



### Paiement par virement

Chaque virement doit être effectué pour une seule période. Pour régler plusieurs périodes de cotisations, vous devrez effectuer un virement par période.

### ASTUCE

Si vous devez vous rendre à nos guichets pour réaliser vos démarches courantes, nous vous conseillons de venir en dehors des périodes d'échéance afin de vous éviter une attente trop longue. Privilégiez également les après-midis !



## FOCUS SUR : LES DIFFÉRENTS MODES D'EMBAUCHE

### Chèque Emploi Service (CES) ou Dispositif Simplifié d'Emploi (DSE), quel mode convient le mieux à vos besoins ?

Ces 2 dispositifs sont une assurance pour le salarié d'être déclaré auprès de la CAFAT et de la caisse de retraite complémentaire obligatoire ; il bénéficie donc d'une couverture sociale effective et complète.

#### CES



#### Qui est concerné ?

Le CES permet d'embaucher et de déclarer facilement un salarié qui effectue des tâches à caractère domestique ou présentant un aspect momentané ou saisonnier dans **des secteurs économiques définis**.

Le CES peut être utilisé pour tout salarié\*, avec son accord, dont l'emploi relève de :

- ⊕ l'accord professionnel de travail des employés de maison (travaux ménagers, garde d'enfants, de personnes malades, âgées..., soutien scolaire, entretien de jardin...)
- ⊕ d'une activité saisonnière ou intermittent (secteur agricole, tourisme, activités associatives...)
- ⊕ d'une entreprise exerçant une activité industrielle ou commerciale pour les emplois de manœuvres et manutention dans le cadre d'une tâche occasionnelle ou répondant à un besoin momentané (excepté les secteurs de la construction, du bâtiment, des travaux publics et des transports).

#### DSE



#### Qui est concerné ?

Le DSE permet d'embaucher et de déclarer un salarié recruté pour une situation ponctuelle ou imprévue (exemple : surcroît d'activité, remplacement d'un salarié absent...).

Tout salarié\*, quel que soit le métier exercé ou le secteur d'activité, peut être déclaré avec le DSE.

#### Si vous êtes agriculteur :

**Vous pouvez utiliser le DSE, le CES ou le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA). Si vous optez pour l'utilisation du DSE, les dispositions spécifiques au CES ou au TESA ne s'appliquent plus, et inversement.**

\* Le CES et le DSE ne peuvent pas être utilisés pour l'emploi de salariés exerçant des fonctions de cadres ou assimilés et pour le règlement de rémunérations supérieures au plafond de la tranche A (402.983 F.cfp) retenue pour la calcul de la retraite complémentaire.

**Quelle est la période d'emploi ?**

La durée d'emploi total sur une période de 12 mois, ne doit pas dépasser 4 semaines. Au-delà, vous devrez établir un contrat de travail écrit (CDI ou CDD).

**Quelles sont vos démarches ?**

Dans les 2 cas, la déclaration de votre employé et de ses rémunérations se fait au moyen d'un « volet social » sur lequel il faut indiquer les coordonnées du salarié, le nombre d'heures, le salaire total net payé (après déduction de la part salariale des cotisations et des contributions) et la période d'emploi. Ce « volet social » simplifie vos démarches et remplace les formalités administratives habituelles.

Le CES peut être utilisé **en ligne sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)** dans votre Espace privé « Employeurs / Travailleurs Indépendants » ou sur papier à votre convenance.

**Quelle est la rémunération de votre salarié ?**

Le salaire brut doit être au moins égal au salaire de l'accord professionnel applicable + 10% correspondant à l'indemnité de congés payés.

**Quelle est la période d'emploi ?**

Elle ne doit pas excéder sur une année civile, 3 mois consécutifs ou non ou 507 heures consécutives ou non également.

**Quelles sont vos démarches ?**

Le DSE est **entièrement dématérialisé** et vos démarches s'effectuent uniquement sur **[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)** dans votre Espace privé « Employeurs / Travailleurs Indépendants ».

**Quelle est la rémunération de votre salarié ?**

Le salaire brut doit être au moins égal au salaire de l'accord professionnel applicable + 10% correspondant à l'indemnité de congés payés. Il convient de rajouter 15% correspondant à la prime de précarité en fin de période d'emploi.

Les congés payés sont donc inclus dans le salaire net et, de ce fait, n'auront pas à être repayés lorsqu'ils seront pris. Si votre salarié est de nationalité étrangère, vous devez vous assurer qu'il est autorisé à séjourner et à travailler en Nouvelle-Calédonie.

**Comment souscrire ?**

**1** Rendez-vous sur **[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)** et téléchargez la demande d'adhésion adéquate. L'imprimé de demande d'adhésion contient une autorisation de prélèvement automatique sur votre compte bancaire au profit de la CAFAT pour le paiement des cotisations et contributions obligatoires liées aux salaires versés.

**2** Remplissez et retournez-nous **l'original** de la demande d'adhésion accompagné d'un RIB, ou déposez-la à nos guichets directement.

**À SAVOIR**

**Si vous dénoncez l'autorisation de prélèvement ou si vous clôturez votre compte bancaire, vous ne pourrez plus utiliser le CES et le DSE.**

**3** Une fois votre demande validée, la CAFAT vous adressera un courrier de confirmation d'inscription.



Si vous rencontrez des difficultés sur la création de votre espace privé sur **[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)**, nos conseillers vous accompagnent par téléphone au **25 71 10** ou **25 71 56**

**BRANCHE RECOUVREMENT**

5 rue du Général Gallieni  
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE  
Ridet 112 615-001  
Tél. (687) **25 58 09**



- [dossiers-cotisants@cafat.nc](mailto:dossiers-cotisants@cafat.nc)
- [comptes-financiers@cafat.nc](mailto:comptes-financiers@cafat.nc)
- [recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc)
- [recouvrement-attestation@cafat.nc](mailto:recouvrement-attestation@cafat.nc)
- [contentieux-cotisants@cafat.nc](mailto:contentieux-cotisants@cafat.nc)
- [e-recouvrement@cafat.nc](mailto:e-recouvrement@cafat.nc)

